

LE MEMORIAL,  
O U  
RÉCUEIL HISTORIQUE, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,  
( Feuille de tous les jours. )  
PAR MM. DE LA HARPE, DE VAUXCELLES ET FONTANES.

Nonidi 9 Thermidor, an Ve.

Jeudi, 27 juillet, 1797.

(N<sup>o</sup>. 69.)

Vis consili expers mole ruit suâ ;  
Vim temperatam di quoque provehunt

In majus :

ANGLETERRE.

Londres, le 21 juillet (3 thermidor). Hier, le roi s'est rendu à la chambre des pairs, et a prorogé le parlement au 5 octobre prochain. Le discours que S. M. a prononcé à cette occasion, n'a jetté aucune lumière sur la négociation actuellement entamée avec la France ; le roi s'est contenté de dire sur cet objet : « *L'issue de l'importante négociation dans laquelle je suis engagé, est encore incertaine.* » Dans l'état actuel des choses, on est généralement porté à croire (dit le *Times*) qu'une des deux parties desire moins la paix, que l'autre. Le directoire exécutif de France incline pour la guerre ; mais il n'ose l'avouer, parce que le cri du corps législatif et de la nation française est en faveur de la paix. M. Pitt et son parti sont certainement jaloux de conduire la négociation à une conclusion amicale ; et c'est probablement sur cette disposition connue pour la paix, que le directoire a formé des prétentions excessives. Quoiqu'il en soit, on se flatte que le chapitre des accidens décidera probablement du sort de cette négociation : le tems est gros d'événemens qui doivent nécessairement influencer à cet égard.

Sur ces entrefaites, la réponse de notre cabinet au contre-projet du directoire, a été envoyée à Lille, la nuit dernière. Quelqu'en soit la teneur, elle n'a pas relevé les espérances de ceux qui sont dans le secret, à en juger par le baromètre des fonds publics, qui n'ont point haussé. En effet, on sait par expérience que toute affaire d'Etat communique ici une influence momentanée à l'atmosphère de la bourse.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 6 thermidor (24 juillet). Nos départemens sont inondés, en ce moment, d'une énorme quantité de fausse monnaie : la misère, l'impunité et le défaut de bonnes lois, telles sont les causes de cette calamité publique. Depuis l'écu de 6 livres jusqu'aux pièces de 2 sous, il n'est aucune pièce qui ne soit contrefaite : les pièces de 2 sous sur-tout sont en si grand nombre, que l'on commence à les refuser, tant les bonnes que les mauvaises. Plus de cinquante charriots de cette petite monnaie ont été mis en circulation. Le public s'en étant aperçu, chacun a refusé de les accepter. Pour obvier aux inconvéniens qui en sont résultés, l'administration centrale du département de la Dyle a pris un arrêté qui signale les pièces fausses, et ordonne de recevoir celles qui ne le sont pas.

Une foule d'absens (émigrés) belges, des plus notables,

vont rentrer dans leurs foyers et dans la jouissance de leurs possessions, qu'ils trouveront dévastées, sinon vendues : on leur expédie chaque jour des passe-ports, au moyen desquels ils peuvent rentrer dans leur malheureuse patrie.

Les troupes qui ont quitté le théâtre de la guerre, pour se rendre dans l'intérieur de la France, consistent en trois régimens de chasseurs à cheval, un régiment de hussards, douze bataillons d'infanterie et quelques compagnies de grenadiers. Le départ d'un corps d'armée si considérable, l'ordre de presser sa marche dans un moment où la chose paroît si peu nécessaire ; tout cela donne de l'inquiétude aux amis de l'ordre et de la constitution. Les craintes à cet égard sont d'autant plus fondées, que le bruit général parmi ces troupes, est qu'elles vont combattre, à Paris, les *aristocrates* et les *royalistes*.

FRANCE.

Sens, le 23 juillet (5 thermidor). Sera-ce vous apprendre quelque chose, que de vous parler de deux adresses laissées à la municipalité de Sens par un courier d'Italie, et portées en original au directoire.

L'une est de Bonaparte. C'est une assurance de fidélité que donne ce général au directoire.

L'autre est de l'armée toute entière, et porte trois cents pages de signatures. . . . L'armée, m'a-t-on dit, annonce nettement le projet de marcher sur Paris : elle ne trouvera pas plus d'obstacles pour y arriver, qu'elle n'en a rencontré pour aller à Vienne. . . . S.

*Note des rédacteurs.* Ce qui suit dans la lettre nous annonce que l'on n'a pas vu cette adresse, mais qu'on espère l'avoir, et qu'alors on nous l'enverra. Nous l'attendons sans y trop compter. Comment cette pièce, si elle est véritable, est-elle déposée à Sens, et non chez nos frères et amis de la rue de Lille, ou de l'hôtel de Montmorency, ou de la cour de Rohan, ou du Café Chinois, etc., etc. ? Et si elle est aussi parvenue à ceux-ci, comment en ignore-t-on encore l'existence à Paris ? Nous n'en rendons pas moins grâces à notre correspondant, que nous prions de nous continuer ses avis.

Une autre petite raison nous fait douter de l'authenticité de la seconde pièce. Le courier auroit été terriblement chargé du poids d'un certain nombre de cahiers de trois cents pages de signatures, car on n'auroit pas réservé à la seule ville de Sens l'honneur d'en recevoir un exemplaire. On a dû en déposer le long de la route : tout cela paroît un peu arrangé pour faire peur.

Paris, 7 thermidor.

Que le chef de la police de Paris s'appelle lieutenant ou ministre, Sartine ou Cochon; qu'il rende compte à Versailles ou au Luxembourg; la place est la même: et cette place étoit remplie, il n'y a guères que huit jours. Elle est à peine occupée. J'y vois un nom qui ne demande qu'à disparaître et des placards déjà déchirés. Lenoir-Laroche semble se retirer. Garat n'ose arriver. Qui viendra s'asseoir à ce bureau où il faut une vigilance si peu apperçue, une immobilité si active, où il faut, suivant le proverbe chinois, gouverner comme le ciel, sans paroître se mouvoir, dans l'immensité et le repos. Lisez dans l'*Eloge de d'Argenson*, par Fontenelle, ce que c'est que la police, et vous serez épouventé des devoirs de ce ministère, et vous serez étonné qu'il ait pu être rempli. Mais regardez notre état actuel, et frémissiez de voir qu'il est vide, et qu'il l'est par le fait du gouvernement.

*Du décret qui ferme les clubs soi-disant cercles constitutionnels.*

La séance du 6 thermidor vient de rendre au corps législatif cette énergie qui avoit paru s'affaiblir depuis le 28 du mois dernier. Jamais il n'y eut plus d'ensemble et de dignité dans la délibération. Le courage cette fois-ci ne s'est point précipité au hasard, il a frappé au but véritable, et ces nouveaux repaires où l'anarchie méditoit ses complots et distribuoit déjà ses poignards, seront fermés une seconde fois. Graces soient rendues à Siméon! il a eu la gloire d'emporter ce décret salutaire qu'avoit si bien préparé l'éloquence de Pastoret et de Vaublanc. Henri Larivière a dissipé victorieusement toutes ces calomnies que la faction accumule contre les représentans les plus fidèles. Il a prouvé qu'on ne fait retentir avec tant d'affectation et si peu de vraisemblance les prétendues conjurations des royalistes que pour cacher celles des anarchistes: telle fut éternellement la marche des jacobins. Toutes les fois qu'ils enrôlent leurs légions, ils accusent les hommes paisibles de conspirer; toutes les fois qu'ils s'approprient à proscrire et à massacrer, ils publient qu'ils sont pros crits et massacrés eux-mêmes: leur politique, en un mot, est de toujours charger de leurs propres attentats les victimes qu'ils veulent frapper; d'après cette ruse constante, on peut croire qu'ils ont résolu de détruire la constitution de 1795, puisqu'ils se rassemblent pour la défendre, et qu'ils accusent de ce projet ceux qui en sont les seuls et vrais défenseurs; leur caractère connu et les évènements passés justifient trop cette crainte aux yeux des amis sincères de la liberté. Le génie des jacobins n'est-il pas celui de la destruction? N'ont-ils pas détruit la constitution dont ils s'intituloient les amis en 1790 et 1792? Celle-ci où les pouvoirs se balançant avec plus de sagesse, doivent réprimer plus fortement les entreprises séditieuses, est l'ennemie nécessaire des jacobins, car leur règne disparoît quand celui des lois commence; d'ailleurs elle n'offre, comme on l'a dit, à l'ambition des chefs de ce parti, qu'un très-petit nombre de places; et la régularité des mouvemens du corps politique est l'effroi de ces hommes dont un bouleversement universel est la seule espérance.

Ainsi donc les cercles constitutionnels, loin d'être les soutiens de la constitution actuelle, en auroient été tôt ou tard les destructeurs. La France entière, et sur-tout le directoire doivent une reconnaissance éternelle aux législateurs pour un semblable bienfait. Le directoire est heureusement arraché à l'influence de ces cercles usurpateurs qui, en lui

dictant les actes les plus arbitraires et les choix les plus odieux, auroient avili son autorité pour la renverser plus aisément. Jamais le corps législatif n'a montré un attachement plus réel aux dépositaires de la puissance exécutive.

Mais les partisans des cercles constitutionnels ou les jacobins pour mieux dire (car c'est bien la même chose) s'agitent encore sous le poids du décret qui vient de les terrasser. Ils rugiront de rage, ou se répandront en plaintes hypocrites sur l'oppression des patriotes. Ils éluderont l'effet de la loi, et déjà même ils l'annoncent avec scandale.

Je ne vois qu'un moyen sûr de les réprimer. Quel est leur dessein? Le voici, et c'est le même qu'ils eurent toujours; ils veulent envahir l'or et le pouvoir à l'aide de réunions nouvelles. Ils veulent sur-tout diriger d'avance (comme le prouve un énergique député notre correspondant) toutes les élections prochaines pour le corps législatif. Eh bien! que leur espoir soit confondu; que toutes les places dont le peuple dispose, soient irrévocablement interdites aux factieux qui veulent l'égarer et l'asservir encore. Qu'on multiplie, qu'on répande de toutes parts l'histoire des crimes et des malheurs que les clubs ont versés sur la France; qu'on la publie sur-tout à la porte de toutes les assemblées légales du peuple, et que les ambitieux y lisent, en entrant, ces mots terribles: *Les pervers qui voudroient maintenir, sous quelque nom que ce soit, des associations pros crites par la loi, et par l'horreur universelle, sont déchus pour jamais de la confiance de leurs concitoyens.*

Mais, dit-on, quand ces hommes violes, (et par bonheur) presque toujours absurdes seront écartés, il se trouvera des ambitieux qui voudront tout éclipser, qui feront le mal plutôt que de ne pas dominer dans l'exécution du bien.... Thibaudeau.... J'arrête les raisonneurs à ce premier mot, et dis franchement que Thibaudeau est un des hommes dont on peut tirer plus d'avantage et plus d'éclat pour la chose publique. C'est un de ces caractères à qui il faut savoir se confier, pour les mieux employer. Représentans du peuple, souvenons-nous de cette belle maxime politique de Cicéron, parlant de César :

Je l'enchaîne à l'Etat, en me fiant à lui :

Sa générosité deviendra notre appui.

Ce n'est point César que je compare à quelqu'un : mais la situation politique du corps législatif à celle du sénat romain, lorsqu'un chef de conjurés, se voyant découvert, s'écrioit : *Le feu est à mon édifice, je l'éteindrai avec du sang.*

F.

J'ai sonné l'alarme sur la conspiration triumvirale; il faut la sonner encore. Tous les journaux ont fait retentir dans la France entière le signal du danger. Il faut qu'ils redoublent et qu'ils appellent au secours comme l'équipage d'un navire prêt à s'engloutir. Le vaisseau de la république est en péril, ceux qui tiennent le gouvernail veulent le jeter à la côte et le briser sur des rochers.

Que signifie cette marche de troupes qui viennent investir Paris ?

Si pendant quelque tems on se donne de garde qu'elles ne touchent le rayon constitutionnel, en est-il moins vrai qu'elles ne marchent point sans dessein.

Que viennent faire trois mille hommes à Chartres, et sur-tout trois mille hommes de cavalerie, dans un pays qui n'a pas de fourrages ?

On a demandé au directoire pourquoi les quatre régimens étoient venus à la Ferté-Aleps.

Il a répondu en citant un dictionnaire de géographie qui place cette petite ville à 12 lieues de Paris.

Le fait est qu'elle ne se trouve pas à plus de cinq miriamètres du centre de la capitale.

Sur quel ordre y sont-ils venus ? Qui l'a donné, cet ordre ? Il faut le savoir, ce point est important.

Si l'ordre étoit d'aller dans les départemens de l'ouest, pourquoi la troupe n'a-t-elle pas suivi la grande route ? pourquoi prendre un chemin de traverse ? pourquoi donc enfin, cette troupe s'en retourne-t-elle à l'endroit d'où elle vient ? Quoi ! cette troupe dont la destination étoit, dit-on, pour l'ouest, reprend le chemin de l'armée de Sambre et Meuse. Elle n'alloit donc pas à l'ouest : où donc alloit-elle ?

D'autres troupes viennent par Dorman et Château-Thierry ; elles viennent en bon nombre : des lettres formelles l'annoncent. Eh ! pourquoi faire ? Les officiers le disent : c'est pour marcher sur Paris. Et que faire à Paris ? Pour soutenir la constitution de l'an trois, contre le corps législatif ; pour forcer le corps législatif à la paix : et autres propos semblables.

Corps législatif, vous dormez ! l'orage se forme et vous ne songez point à vous mettre à l'abri. Quels signes vous fait-il encore pour émouvoir votre immobile circonspection ? Ah ! l'on a grand tort de vous accuser d'être des contre-révolutionnaires lorsque vous ne savez pas même vous occuper de votre sûreté.

Outre les sinistres présages que je vous ai déjà développés, examinez encore cet enchaînement de projets et de complots.

Vous paraissez inquiets du bouleversement de l'Italie et de la destruction de vos alliés ; vous faites un message : que répond le directoire ?

Rien à vous : — mais à Bonaparte, il envoie l'approbation formelle de toutes les violations du droit des gens. — Sentez-vous cet injurieux soufflet ? Il répond ensuite au public par une proclamation de Bonaparte affichée sur tous les murs, et dans laquelle le corps législatif est assez clairement menacé. — Sentez-vous encore celui-ci ? On publie que quarante mille hommes de l'armée d'Italie vont passer en France ; que Bonaparte va y venir lui-même.

Le corps législatif est calomnié, diffamé dans un journal payé, par qui ? par le gouvernement ; et de quel argent ? de l'argent du peuple. Ainsi, l'argent du peuple est employé, par des tyrans, à salarier les calomniateurs de ses représentans. Le peuple a-t-il sacrifié ses sueurs, pour que l'on fit un tel usage de ses contributions ?

Le corps législatif est en butte à la calomnie provoquée sur lui par les triumvirs. Et de quoi l'accuse-t-on ? 1<sup>o</sup>. d'attaquer sans cesse le gouvernement. Le fait est faux ; le corps législatif veut que le gouvernement se conduise avec probité, justice, économie.

Mais peut-on demander de telles vertus aux triumvirs ; pouvoit-on les demander à Charles Lacroix et à Merlin.

2<sup>o</sup>. De vouloir ôter au gouvernement la faculté de faire la paix. Plût au ciel, si ces moyens sont dans la disposition des finances, qu'on l'eût empêché plutôt d'en faire un aussi funeste usage.

Le fait est que le corps législatif ne peut toucher à aucun des actes de la législation et de l'administration précédente, sans qu'il ne s'en exhale une vapeur infecte, produite par la corruption qui y règne depuis si long-tems.

Etoit-ce sans dessein que le directoire appelloit au ministère un homme qui venoit d'afficher un placard insolent contre le corps législatif, et le conseil des cinq cents en particulier.

Est-ce sans dessein que l'on a fait tant de nominations, toutes plus étonnantes les unes que les autres, et dans les-

quelles le directoire manifeste le plus profond mépris de l'opinion publique, et de tout ce qu'il y a de plus respectable.

Etoit-ce sans dessein que le gouvernement avoit fait éclore par toute la France ces sociétés politiques, ces clubs ou cercles constitutionnels ? La main du gouvernement n'est-elle pas marquée dans cette opération ? Ce gouvernement qui s'étoit déclaré l'ennemi du Panthéon, a-t-il paru se fâcher de la renaissance des jacobins ? Non, au contraire ; il a choisi ses ministres dans ces clubs ; et par ce moyen, il les a armés de l'autorité publique.

Est-ce sans dessein que certains journalistes redoublent d'insolence contre le conseil des cinq cents en particulier.

Est-ce sans dessein que l'on imprime et proclame dans les rues, des pamphlets contre ce conseil.

Est-ce sans dessein que l'on nourrit l'armée de tous ces écrits calomnieux ? car on sait bien qu'ils ne feront pas une grande impression sur le public : mais les armées sont dans la main de leurs chefs ; et les chefs, dans la main du directoire. Ce sont ces grands corps dans lesquels réside la force, que l'on travaille avec soin, parce qu'avec des baïonnettes, on est sûr de commander aux peuples ; et l'affaire de vendémiaire a bien prouvé la vérité de ce proverbe :

« *La raison du plus fort est toujours la meilleure.* »

Est-ce sans dessein que Tallien est monté à la tribune, avec un discours astucieusement préparé, pour demander, quoi ? que l'on nommât une commission des cinq, comme celle de vendémiaire, ou bien un comité de salut public, chargé d'aviser aux moyens de prévenir les malheurs qui menacent la France, et de reconcilier le conseil avec le directoire.

Il m'a semblé que Tallien proposoit de faire au directoire la réparation suivante. (Point d'empressement, lecteur ; vous l'aurez demain.) *Par un député.*

#### ANECDOTE.

M. Delattre, professeur en droit à Paris, ayant été dénoncé par Merlin, de Thionville, et traduit à la haute cour nationale d'Orléans, en 1792, fut acquitté par vingt une boules blanches contre trois noires, malgré les efforts de Garan-de-Coulon, qui d'une voix sépulcrale, cria sans cesse, *il mérite la mort*. Ce Garan est le même qui fait un saint de *Sonthoux*, l'Attila des colonies. Admirez la rectitude de jugement de ce Garan-de-Coulon.

Or, de ces trois boules noires, l'une fut mise par un homme qui a joui d'une grande réputation de probité, c'est la Réveillère-Lépaux, aujourd'hui directeur ; ce vertueux républicain ne voyoit pas un seul innocent parmi des accusés où personne ne voyoit un seul coupable, et malheureusement c'est ce qui les a perdus. Léonard Bourdon, après s'être assuré qu'il n'y avoit pas matière à les faire guillotiner, peut rendre témoignage que ce fut là le motif qui détermina à les faire massacrer.

Pour revenir à M. Delattre, ce brave homme, encore étourdi des dangers qu'il venoit de courir, et des cris de *mort* articulés par Garan-de-Coulon, se trouve le soir même dans une maison, où, rendant compte du vote des jurés, il eut la sottise de dire : Ce misérable bossu (Larévillère-Lépaux), n'a pas le jugement plus droit que le corps.... Le mot étoit malheureux à Orléans, *pays sujet à la gibbosité*, dit un vieux géographe, *attendu qu'elle s'y transmet fidèlement par la castimonie des mariages*. M. Delattre se douta qu'il auroit pu mieux dire, et ne parla plus de la bosse de la R. L., mais de son mauvais esprit. *Par un député.*

## CONSEIL DES CINQ CENTS.

PRÉSIDENCE DE DUMOLARD.

*Séance du 8 thermidor.*

Duchâtel - Berthelin, organe de la commission des dépenses, fait mettre à la disposition du ministre des finances 3,662,124 liv. pour les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires du dernier semestre de l'an 5.

Après avoir entendu Dufresne, rapporteur de la commission chargée de surveiller la trésorerie nationale, le conseil résout que les assignats et mandats, quinze jours après la publication de la présente, ne seront plus admis à être échangés contre des récépissés de la trésorerie nationale, pour être liquidés conformément à l'article 6 de la loi du 16 pluviôse, et à l'article premier de celle du 22 du même mois.

Lamy, par motion d'ordre, s'applaudit de toucher à l'anniversaire de cette journée célèbre où la convention nationale, profitant de la division de ses tyrans, les abattit les uns après les autres, et brisa pour toujours le joug de fer qui pesoit sur la France. Non, s'écrie l'orateur, non le règne affreux de la terreur ne reparoîtra plus. J'en jure, non sur le poignard de telle ou telle faction, mais sur l'honneur français, mais sur l'énergie de la représentation nationale, mais sur le courage et la loyauté des armées républicaines. Faut-il que les complices même de la tyrannie qui précéda le 9 thermidor, que les hommes qui ne s'attaquèrent que pour le partage des dépouilles, osent encore s'arroger la gloire de cette mémorable journée? C'est la convention nationale seule qui vainquit; seule, elle mérite les honneurs du triomphe. Prouvons, représentans du peuple, que le bonheur de la France est aussi notre unique objet, et déclarons que la convention nationale a bien mérité de la patrie dans la journée du 9 thermidor.

Le conseil considérant qu'il n'appartient à aucune législature, de consacrer ou de flétrir par un acte législatif, la mémoire d'une législature précédente, arrête seulement que son président ouvrira demain la séance par un discours analogue à la fête du 9 thermidor.

Pichegru prend la parole au nom de la commission chargée de présenter des mesures relativement à la marche inconstitutionnelle des troupes. Il n'est personne, dit-il, qui n'ait senti l'insuffisance des réponses du directoire. Il ne s'agit pas de citer Vosgien, dont l'autorité est d'ailleurs contrebalancée par celle de plusieurs autres géographes; il est certain que l'estimation commune en myriamètres place la Ferté-Aleps dans le rayon constitutionnel. Qui traça cette route à l'armée? Ce n'est pas le directoire, puisqu'il ne l'apprit que la veille de la dénonciation; ce n'est pas le ministre de la guerre, puisqu'il n'en eut connoissance que par un courrier extraordinaire. — Il est donc une main invisible, un comité secret qui fait mouvoir à sa volonté des corps de troupes considérables, accompagnés de munitions et d'artillerie.

Il s'agissoit, dit-on, d'une expédition maritime. Mais, quand on a une armée formidable sur les côtes de l'océan, fait-on venir de si loin et à si grands frais, pour une expédition maritime, cinq mille hommes de troupes presque entièrement composées de cavalerie? Pour aller de Namur à Brest, ces troupes devoient-elles être dirigées par le sud de Paris, et leur route naturelle n'étoit-elle pas tracée par le nord de cette commune? Pourquoi, enfin, les troupes reçurent-elles tout-à-coup ordre de rétrograder, dès que nous eûmes été instruits de leur approche?

Dans l'examen sévère qu'elle a fait, la commission a cru appercevoir quelques coupables; mais les lois existantes ne sont pas assez précises sur la responsabilité des agens du

directoire, et notre respect pour la constitution nous a empêchés de proposer, aux lois qui pourroient intervenir, un effet rétroactif.

Convaincus que le corps législatif, soutenu essentiellement par la force du peuple, n'a rien à redouter de quelques intentions perfides, nous nous sommes bornés à prévenir un nouveau délit. Soldats de la liberté, écoutez un homme qui vous estime, parce qu'il connoît votre bravoure et votre loyauté, un homme qui vous aime, parce qu'il a partagé vos dangers et vos succès: non, vous ne ternirez pas l'éclat de votre gloire en servant des factieux armés contre la représentation nationale. Ils vous disent, les calomnieurs, que le royalisme triomphe dans l'intérieur de la république, qu'il siége au milieu même du sénat: cette imposture atroce indignifie la nation entière. L'amour de la patrie n'est pas refroidi dans nos ames; son feu sacré nous dévore toujours (oui! bravo! s'écrie-t-on), que les factions paroissent, elles seront anéanties! On ne calomnie le corps législatif, que parce qu'on ne peut le diriger à son gré. Soldats! vous étiez autrefois la propriété d'un seul homme, vous vous appartenez aujourd'hui à vous-mêmes, vous êtes les soutiens de la patrie. Comme soldats, obéissez à vos chefs; mais comme citoyens, maintenez la constitution et ne combattez que pour elle.

Le rapporteur propose ensuite deux projets dont le premier porte que le rayon constitutionnel sera tiré à vol d'oiseau, à partir du centre de la commune où réside le corps législatif. Dans une décade, un poteau sera planté sur chaque route, avec cette inscription: *Limites constitutionnelles pour l'approche des troupes.* Au-dessous de ces mots, on lira les articles 623 et 624 du code des délits et des peines contre les infracteurs de l'article constitutionnel qui défend l'approche des troupes. Tout commandant de troupes qui enfreindra la présente loi, sera poursuivi comme coupable d'attentat à la sûreté publique.

Le second projet fait défense aux généraux de faire marcher des troupes hors de leur division territoriale, sans un ordre du ministre de la guerre, donné en vertu d'un arrêté du directoire. Cette formalité ne sera pas nécessaire, en cas d'une invasion de l'ennemi.

Après quelques débats, le conseil adopte l'un et l'autre projet; considérant en outre combien le rapport de Pichegru peut servir à éclairer les départemens et les armées que les factieux s'efforcent de soulever contre le corps législatif, il arrête l'impression du rapport et des projets, et leur distribution au nombre de six exemplaires pour chaque membre.

Pichegru fait ensuite décréter plusieurs articles du projet relatif à l'organisation de la garde nationale.

## CONSEIL DES ANCIENS.

PRÉSIDENCE DE DUPONT DE NEMOURS.

*Séance du 8 thermidor.*

Le conseil approuve la résolution d'hier relative au droit à percevoir sur les fêtes champêtres, spectacles et autres lieux publics où l'on entre en payant.

Il approuve également la résolution du 26 messidor qui confirme l'élection du citoyen Ayrat-la-Colombe, nommé juge au tribunal civil de l'Aveyron, par l'assemblée électorale de ce département.

La résolution concernant les dépenses ordinaires du ministre de la police générale pour l'an 5 est rejetée, comme n'accordant pas à ce ministre un traitement proportionné aux dépenses qu'il est obligé de faire.

Ferrou combat ensuite la résolution sur les salines de la Meurthe, etc.; Reignier la défend. Le conseil ajourne sa décision.

SUPPLÉMENT